



## « Jeu concours - Le quinoa c'est Priméal »

### Règlement du jeu concours

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le groupe Ekibio, dont le siège est à Peaugres (07340), ZA La Boissonnette, immatriculé au RCS d'Aubenas sous le numéro 345 052 286 organise du **18 septembre 2017 à partir de l'heure de publication au 29 octobre 2017 23h59 (heure française métropolitaine)**, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Le quinoa c'est Priméal** », dont les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Ce jeu sera diffusé sur la page du site Priméal : [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio)

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui a un accès internet (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable, résidant en France Métropolitaine dont la Corse, à l'exception des personnels d'Ekibio. Le jeu se déroulera sur Internet sur la page du site Priméal : [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

#### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants autorisent par avance l'utilisation de leur nom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone mobile à des fins commerciales et publicitaires. La participation au jeu est strictement gratuite.

Pour jouer, les internautes devront se rendre sur le site Priméal [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio) et remplir le formulaire d'inscription en renseignant notamment les champs obligatoires (Nom / Prénom / Email / Téléphone / Adresse postale / Ville / Code postal), puis participer au jeu de mémoire « Le quinoa, c'est Priméal ».

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre du groupe Ekibio par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

Il est admis une seule participation par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit, pour

une même personne ou un même foyer, plusieurs fois, seule la participation la plus récente sera conservée, les autres seront annulées.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre au groupe Ekibio des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le groupe Ekibio se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les frais occasionnés par la participation au jeu peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous :

Pour les participants accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé exclusivement, les frais de connexions nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,21 euros, correspondant à 5 minutes de connexion (durée moyenne de participation au jeu). Le remboursement se fera sur demande écrite accompagnée de l'original d'un R.I.B., de la copie de la première page du contrat d'accès internet, avec mention de l'identité du participant, du nom du fournisseur d'accès et de la description du forfait, de la copie de la facture détaillée de France Télécom (ou tout autre opérateur de télécommunication), avec indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio).

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio) s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem câble...) ne sont pas remboursés.

Un seul remboursement par foyer après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans le formulaire et dans la demande de remboursement. Toute demande présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 10 (dix) jours (cachet de La Poste faisant foi) après réception de la facture émanant de l'opérateur de télécommunications et uniquement par courrier auprès du groupe Ekibio à l'adresse suivante : EKIBIO, Service communication, ZA LA Boissonnette – 07340 Peaugres.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse postale, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise

en compte.

#### ARTICLE 4 – DOTATIONS

400 (QUATRE CENTS) lots sont répartis comme suit :

- ➔ 1 mug + 1 sachet quinoa express à la provençale ou aux légumes Priméal : valeur du lot 6.22 €TTC : nombre de lots 50
- ➔ 1 tablier Priméal : valeur du lot 15 €TTC : nombre de lots 32
- ➔ 1 livre « Les recettes de Ludo » : valeur du lot 10 €TTC : nombre de lots 50
- ➔ 1 boîte métal avec couvercle + 1 quinoa real 500g Priméal en étui carton : valeur du lot 5.75 €TTC : nombre de lots 268

La distribution des 400 lots est aléatoire.

Il est admis un seul gain par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

Les lots distribués sont nominatifs, non cessibles, et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit. Le lot sera adressé aux gagnants par voie postale par le groupe Ekibio.

En cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, le groupe Ekibio se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible. Il se réserve également le droit d'avancer ou de reculer la date d'envoi de son lot selon l'actualité et la saisonnalité.

#### ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Les participations au jeu concours seront clôturées le dimanche 29 octobre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine).

Le groupe Ekibio procédera à un tirage au sort parmi les participants dans la journée du lundi 30 octobre 2017 au siège d'Ekibio, ou à une date ultérieure suivant la disponibilité du groupe. Le tirage au sort sera effectué par un logiciel respectant l'aléa total.

Toutes les réponses fausses, les formulaires contenant des indications d'identité ou d'adresse email fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Chaque gagnant tiré au sort recevra le lot par voie postale à l'adresse fournie lors de sa participation au jeu entre le mardi 31 octobre 2017 et le vendredi 15 décembre 2017. Les frais de port des lots sont à la charge du groupe Ekibio.

#### ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants autorisent par avance, à titre gratuit, l'utilisation par le groupe Ekibio des données à caractère personnel résultant du bulletin de participation, sur le site web du jeu et/ou sur le site web du groupe Ekibio, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée jeu, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à EKIBIO, Service communication, ZA LA Boissonnette – 07340 Peaugres.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité du groupe Ekibio ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu et/ou le présent règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le jeu devait être écourté ou prorogé.

Le groupe Ekibio se réserve le droit de prolonger le jeu et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

Le groupe Ekibio ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux.

En cas de manquement de la part d'un participant, le groupe Ekibio se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours du groupe Ekibio.

Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle du groupe Ekibio et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, le groupe Ekibio se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. Le groupe Ekibio se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité, ou

encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du groupe Ekibio et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par le groupe Ekibio.

La responsabilité du groupe Ekibio est strictement limitée à l'envoi du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le groupe Ekibio ne saurait donc être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, le groupe Ekibio ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Le groupe Ekibio ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### ARTICLE 8 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision souveraine du groupe Ekibio sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

Le règlement du jeu est consultable depuis le site Internet [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio) pendant toute la durée de l'opération.

#### ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le groupe Ekibio se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une mise à jour sur le site Internet [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio)

Tout règlement modifié par avenant entrera en vigueur à compter de la date de mise à jour sur le site Internet [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio), et tout participant sera réputé l'avoir accepté

du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### ARTICLE 10 – RESPECT DES REGLES – EXCLUSION

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

Le groupe Ekibio peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le groupe Ekibio se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis. Le groupe Ekibio se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. Le groupe Ekibio se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

#### ARTICLE 11- RECEPTION DES COLIS

Les lots gagnés sont envoyés par voie postale et opérés par les services de La Poste. Le groupe Ekibio n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots par La Poste.

Le groupe Ekibio n'est en aucun cas responsable de la perte d'un ou plusieurs colis dans son acheminement vers le domicile du gagnant. Les colis sont expédiés du groupe Ekibio en bon état et complet, Ekibio n'est en aucun cas responsable d'un ou plusieurs colis arrivés - partiellement ou complètement - abimés et/ou incomplet.

Le gagnant est responsable de l'adresse qu'il communique lors de sa participation au jeu sur le site Priméal [www.primeal.bio](http://www.primeal.bio)

Le groupe Ekibio n'est pas responsable si le colis n'arrive pas à destination faute d'adresse complète ou trouvable. Dans ce cas présent, le gagnant du lot est responsable de l'adresse qu'il a communiquée.

#### ARTICLE 12 – LOTS NON RECLAMES

En participant au jeu concours, le participant prend la responsabilité d'aller récupérer son colis auprès des services de La Poste. Les colis non réclamés par les gagnants sont renvoyés par La Poste au siège d'Ekibio sous le motif « non réclamé ». Dans ce cas-là, le groupe Ekibio considère que le lot est perdu et ne renvoi aucun colis revenu avec la mention « non réclamé ».

## ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les tribunaux de Lyon (69) seront compétents.